



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE HEIDOLSHEIM
N°2024-16**

Le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande initiale déposée en date du 19 Février 2024 puis la demande de prolongation de réglementation déposée en date du 21 Février 2024 par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Benfeld ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de raccordement définitif de la conduite d'eau potable prévus rue de Heidolsheim les 22 et 23 Février 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de raccordement définitif de la conduite d'eau potable prévus rue de Heidolsheim les 22 et 23 Février 2024, nécessitent la mise en place d'une interdiction de circulation et de stationnement pour les véhicules légers et poids lourds selon les besoins et l'avancement du chantier. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre. Une déviation est prévue via la rue de Sélestat. La rue des Pâturages reste accessible.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par la société VA BTP, en charge dudit chantier.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Benfeld
- La Société VA BTP

MUSSIG, le 21/02/2024

Le Maire,
Philippe WOTLING

